



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3332  
31 janvier 1994

FRANCAIS

---

### PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3332e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 31 janvier 1994, à 16 h 15

Président : M. KOVANDA

(République tchèque)

Membres : Argentine  
Brésil  
Chine  
Djibouti  
Espagne  
Etats-Unis d'Amérique  
Fédération de Russie  
France  
Nigéria  
Nouvelle-Zélande  
Oman  
Pakistan  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Rwanda

M. RICARDES  
M. SARDENBERG  
M. LI Zhaoxing  
M. OLHAYE  
M. YAÑEZ-BARNUEVO  
Mme ALBRIGHT  
M. VORONTSOV  
M. MÉRIMÉE  
M. GAMBARI  
M. McKINNON  
M. AL-KHUSSAIBY  
M. MARKER  
  
Sir David HANNAY  
M. BIZIMANA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN GEORGIE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GEORGIE)  
(S/1994/80 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), documents S/1994/80 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/96, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/1994/32 et S/1994/88, qui contiennent les textes des lettres datées des 13 et 26 janvier 1994, adressées, respectivement, au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Géorgie, à qui je donne la parole.

M. CHKHEIDZE (Géorgie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais saisir cette occasion pour dire une fois encore que mon gouvernement est extrêmement reconnaissant au Secrétaire général et au Conseil de sécurité des efforts qu'ils déploient en vue de l'instauration de la stabilité et de la

M. Chkheidze (Géorgie)

réalisation d'un règlement politique global de la situation en Abkhazie, en République de Géorgie. Je voudrais également exprimer mon admiration et ma gratitude à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Brunner, pour la manière dont il s'acquitte de la tâche difficile qui lui a été confiée.

Dans la complexité du conflit abkhaze, la question des réfugiés et des personnes déplacées revêt pour nous une importance extrême. Non seulement les réfugiés et les personnes déplacées représentent un fardeau pour notre économie dévastée, mais le retard apporté au règlement du problème pourrait par ailleurs entraîner une nouvelle déstabilisation. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que l'on accorde la plus grande attention au fait que l'opération de maintien de la paix en Abkhazie est indispensable.

Lors de la réunion qui a eu lieu à Moscou, il y a trois jours, la question des réfugiés n'a malheureusement pas été réglée en raison des tentatives faites par la partie abkhaze de créer un mécanisme de sélection pour les réfugiés et les personnes déplacées au cours de leur rapatriement. Il est d'autant plus difficile d'envisager le démarrage d'un tel processus que des éléments non autochtones, y compris des combattants étrangers, sont installés sur leurs lieux de résidence. Il ne s'agit là de rien d'autre que d'une forme déguisée de nettoyage ethnique. Cela remet également en question les efforts déployés par l'ONU, ainsi que les accords conclus auparavant en vue d'un règlement pacifique.

Nous sommes conscients que la définition du statut politique de l'Abkhazie, respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Géorgie, est l'élément clef d'un règlement politique global. Mais je voudrais également souligner qu'un règlement urgent du problème des réfugiés est l'élément clef de la définition du statut politique de l'Abkhazie elle-même. Le retour des réfugiés doit s'effectuer sans conditions préalables.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 896 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie, qui participe en qualité de facilitateur aux négociations menées sous les auspices des Nations Unies entre les parties géorgienne et abkhaze, voit dans les accords dont fait état le communiqué publié à l'issue de la deuxième série de négociations un important pas dans le sens d'un règlement politique du conflit abkhaze. Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit immédiatement prendre des mesures énergiques pour encourager cette évolution positive vers un règlement de la crise en donnant son ferme appui au processus politique.

L'importance de telles mesures prises par les Nations Unies ressort également du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (S/1994/80). Nous remercions le Secrétaire général d'avoir préparé ce rapport.

La délégation russe appuie pleinement la demande – telle qu'elle figure dans le communiqué – adressée au Conseil de sécurité par les parties au conflit concernant le déploiement dans la zone de conflit de forces de maintien de la paix des Nations Unies ou d'autres forces approuvées par les Nations Unies, ainsi que la prolongation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

Aussi la délégation de la Fédération de Russie voit-elle dans la résolution, adoptée il y a quelques instants par le Conseil à propos de la prolongation jusqu'au 7 mars 1994 du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, une décision intérimaire dictée par la nécessité de prolonger le mandat de la Mission qui expire aujourd'hui. Nous constatons en outre que la résolution établit la base à partir de laquelle le Conseil pourrait, après de nouvelles discussions, adopter une décision fondamentale quant au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies de grande envergure et qu'elle confie au Secrétaire général la tâche de mener le travail préparatoire nécessaire en vue d'une telle décision.

L'appel que la résolution lance aux parties pour que, lors de la prochaine série de négociations, elles fassent des progrès sensibles sur la voie d'un règlement politique global dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie est lui aussi, de toute évidence, d'une grande importance.

Une opération de maintien de la paix en Abkhazie revêt la plus grande importance pour continuer à encourager le processus de paix et pour garantir une paix stable et irréversible.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Si nous attachons tant d'importance aux progrès dans les négociations sur des questions telles que la définition du statut de l'Abkhazie au sein de la République de Géorgie, c'est parce que nous sommes fermement convaincus que le déploiement de forces de maintien de la paix sur tout le territoire abkhaze, en République de Géorgie, créera les conditions les plus propices à des progrès rapides sur la voie d'un règlement politique global. Le déploiement immédiat de forces de maintien de la paix dans la zone de conflit est aussi nécessaire pour créer les conditions propices au retour sans condition de près de 300 000 réfugiés – soit environ la moitié de la population de l'Abkhazie –, sans lequel on ne peut envisager de régler définitivement la question du statut politique de l'Abkhazie. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil il y a quelques minutes, le représentant de la Géorgie a particulièrement insisté sur cette situation.

Tout retard apporté au règlement de la question du retour des réfugiés, qui connaissent les pires difficultés du fait des rigueurs de l'hiver dans les montagnes du Caucase, serait inadmissible non seulement d'un point de vue humanitaire, mais aussi parce qu'un tel retardement pourrait provoquer une nouvelle rupture du fragile cessez-le-feu. Cela conforterait l'une des parties au conflit dans ses tentatives de faire de l'actuel statut artificiel de l'Abkhazie un fait accompli et d'accélérer le processus de peuplement de ses régions désertées à l'aide de populations venues du nord du Caucase et de gens d'origine abkhaze venus d'autres pays.

Voilà pourquoi nous appuyons l'appel de la partie géorgienne pour que soit déployée une opération de maintien de la paix de grande envergure en Abkhazie, qui représente la mesure la plus importante à prendre pour résoudre le problème crucial du retour des réfugiés en Abkhazie. Nous regrettons que, pour l'heure, le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'accéder à la requête de la République de Géorgie.

Nous espérons que, lorsqu'ils examineront de nouveau la crise abkhaze, les membres du Conseil de sécurité prendront, sans remettre encore à plus tard, une décision quant au déploiement d'une opération de maintien de la paix en Abkhazie. Pareille opération revêt une extrême importance pour garantir la paix et la sécurité internationales dans la région.

M. MÉRIMÉE (France) : Ma délégation se félicite qu'à l'occasion de la prolongation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 7 mars prochain, notre Conseil ait donné aux parties un signal politique clair.

M. Mérimée (France)

En effet, par la résolution que nous venons d'adopter, notre Conseil se déclare dès aujourd'hui prêt à tirer les conséquences de progrès substantiels dans les négociations visant un règlement politique, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie.

Ma délégation souscrit pleinement à l'avis exprimé par le Secrétaire général, selon lequel il est du devoir des Nations Unies, dès lors que la volonté politique des parties de parvenir à un règlement négocié sera attestée, de s'impliquer davantage et de répondre à l'appel qui leur est adressé en faveur d'une opération de maintien de la paix en Abkhazie.

Les parties doivent donc comprendre qu'il y a urgence à accomplir de tels progrès.

Ce sentiment d'urgence tient en particulier à la situation très grave créée, du fait du conflit abkhaze, par la présence de plusieurs centaines de milliers de réfugiés et personnes déplacées. Nous sommes conscients du poids que représente ce problème pour les autorités géorgiennes. Les implications politiques ne doivent pas en être sous-estimées : le retour effectif de ces personnes revêt une importance essentielle pour la recherche d'un règlement politique acceptable pour toutes les parties. Nous attendons donc que les engagements de principe déjà souscrits en ce domaine se concrétisent sans délai.

Notre Conseil sera amené à se prononcer prochainement au vu des résultats de la prochaine session de négociations qui doit avoir lieu au mois de février. Ma délégation se félicite de ce que les processus de planification sur les deux options d'opérations de maintien de la paix envisagées par le Secrétaire général dans son dernier rapport soient déjà engagés par le Secrétariat.

La France est prête à travailler activement avec les membres du Conseil, en coopération avec le Secrétariat et ses partenaires du groupe des Amis de la Géorgie, pour préparer de nouvelles décisions.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général de son rapport du 25 janvier, qui donne un résumé succinct et impartial des derniers événements en Géorgie et propose deux options possibles pour une éventuelle force de maintien de la paix en Géorgie. Les échanges de vues qui ont conduit à l'adoption de la présente résolution ont fourni une occasion appréciable aux membres du Conseil de sécurité et autres personnes intéressées de procéder à un examen préliminaire de ces options et des conditions requises pour le déploiement d'une nouvelle force de maintien de la paix.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Le retour en toute sécurité dans leurs foyers des réfugiés de ce conflit est désormais une toute première priorité et une mise à l'épreuve de la bonne volonté abkhaze. Mon gouvernement est profondément préoccupé par les informations selon lesquelles aucun progrès n'a été fait à propos du retour des réfugiés lors de la dernière série de négociations. Nous comprenons parfaitement les préoccupations du Gouvernement géorgien, qui est confronté au problème de la présence de quelque 250 000 personnes déplacées en Géorgie, préoccupations auxquelles nous sommes sensibles. Le retour de ces réfugiés en toute sécurité serait un facteur essentiel du rétablissement de la paix et de la stabilité en Géorgie. La communauté internationale attend de la partie abkhaze qu'elle facilite le retour des réfugiés et qu'elle participe activement à l'élaboration des dispositions qui doivent être prises pour assurer la sécurité des réfugiés après leur retour. Sa coopération à cet égard augurerait bien des perspectives d'accord sur les questions politiques plus vastes.

Mon gouvernement se félicite en outre de la nouvelle prolongation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), et il est prêt à appuyer cette prolongation dans les limites fixées dans la résolution 858 (1993) du Conseil de sécurité si le Secrétaire général le recommande. La MONUG a un rôle très important à jouer dans le contrôle du respect par les parties des obligations qu'elles ont contractées et, partant, dans l'établissement d'un climat de confiance mutuelle.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Mon gouvernement comprend que d'autres, y compris – ce qui est le plus important – le Gouvernement de la Géorgie, auraient voulu que la résolution aille plus loin. Nous tenons à faire nôtre l'avis exprimé en ces termes par le Secrétaire général dans son rapport :

"... les tensions et les situations de conflit qui existent dans les nouveaux Etats indépendants de l'ex-Union soviétique ont une grande importance pour la stabilité régionale ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Cet état de choses mérite l'attention de l'Organisation des Nations Unies, tout autant que celui qui règne dans d'autres régions." (S/1994/80, par. 21).

Les travaux que le Secrétariat va maintenant entreprendre pour examiner plus avant les conditions susceptibles de justifier une force de maintien de la paix et les modalités d'une telle force nous aideront dans les décisions que nous aurons à prendre à la fin de ce nouveau mandat.

Pour terminer, je crois qu'il serait bon de souligner le point de vue ferme de mon gouvernement et, je pense, d'autres gouvernements représentés dans ce Conseil et qui est reflété dans cette résolution, à savoir qu'un facteur clef dans les futures décisions sur cette question sera la mesure des progrès réalisés en vue d'un règlement politique dans les négociations entre les parties qui doivent se dérouler au cours du mois prochain. Il convient également de souligner avec une égale fermeté que les membres du Conseil ne souhaiteraient pas que cette formule soit utilisée par l'une des parties pour gagner du temps afin de consolider sa position. Toute solution à ce problème doit respecter l'intégrité territoriale de la Géorgie et veiller aux intérêts de l'ensemble de la population multinationale de l'Abkhazie. Les négociateurs à Moscou et à Genève doivent travailler dans ce cadre.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Mon gouvernement appuie la prolongation limitée du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) que le Conseil vient de décider. La résolution exprime le désir constant du Conseil d'aider les parties à parvenir à un règlement politique global, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie.

En même temps, toutefois, la résolution est claire sur un point fondamental : le Conseil ne peut faire plus que les parties elles-mêmes dans les efforts déployés pour trouver une solution politique à ce conflit. C'est pour cette raison que la résolution rappelle à juste titre et très précisément aux

Mme Albright (Etats-Unis)

parties la nécessité de faire preuve d'une détermination plus forte d'oeuvrer en vue d'un règlement politique global et souligne que des progrès substantiels doivent être faits immédiatement sur le statut politique de l'Abkhazie. Mon gouvernement examinera de très près cette question pour voir si de nouvelles mesures de la part du Conseil peuvent être justifiées.

Pour ce qui est de la question des réfugiés et des personnes déplacées, la résolution est également précise : tous ont le droit de retourner en sécurité dans leurs foyers en Abkhazie. Le Conseil n'a adopté aucune position quant à la façon exacte dont ce processus de retour doit être entamé. Mais la résolution indique clairement que le processus de retour doit se faire dans un cadre concerté, incluant un calendrier contraignant, qui s'applique à tous les réfugiés et à toutes les personnes déplacées. Mon gouvernement n'appuie pas – et contesterait fermement – toute tentative d'utiliser des mesures partielles en tant que moyen d'éviter l'obligation de retour de tous les réfugiés et personnes déplacées.

M. McKINNON (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Lorsque la résolution 881 (1993) a été adoptée en novembre 1993, on avait fait dépendre la poursuite du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) des nouveaux progrès qui devaient être réalisés dans les négociations entre les deux parties. Il avait également été convenu que la MONUG ne devait pas être retirée si ce retrait en soi risquait d'avoir un effet négatif sur le processus de paix.

La Nouvelle-Zélande est convaincue que la présence de la MONUG en Géorgie, même si elle est modeste, est un rappel du fait que les Nations Unies et la communauté internationale sont préoccupées par les événements qui se déroulent en Géorgie et souhaitent aider à la création d'un climat propice au déroulement de futures négociations de paix. C'est pour cette raison que nous appuyons la prolongation du mandat de la MONUG pour une nouvelle période de cinq semaines.

Le Secrétaire général a recommandé – à juste titre, à notre avis – que les Nations Unies ne prennent pas maintenant la décision d'établir une opération de maintien de la paix plus importante en Géorgie. Le cessez-le-feu actuel ne constitue pas une base solide pour justifier le déploiement d'une opération de maintien de la paix telle que celle demandée par les parties ou pour prendre des décisions sur la nature et la durée d'une opération de ce genre.

M. McKinnon (Nouvelle-Zélande)

Les négociations, qui reprendront le mois prochain, donnent aux parties une nouvelle possibilité de démontrer qu'elles sont réellement et pleinement engagées dans le règlement de leurs différends par des moyens pacifiques. C'est sur la base des résultats de ces négociations que les membres du Conseil examineront le prochain rapport du Secrétaire général sur la situation en Géorgie.

La Nouvelle-Zélande tient à examiner de très près les propositions en vue de l'établissement d'une force de maintien de la paix élargie. La Nouvelle-Zélande est fermement convaincue que toute nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies en Géorgie devra être structurée selon les lignes traditionnelles.

La Nouvelle-Zélande est particulièrement préoccupée par le sort tragique de plusieurs milliers de personnes qui sont devenues des réfugiés en raison du conflit en Abkhazie. Nous comprenons les préoccupations du Gouvernement de la Géorgie face aux problèmes associés au retour de ces réfugiés dans leurs foyers. Les personnes déplacées doivent pouvoir reprendre une vie normale sans craindre la violence ou les manoeuvres d'intimidation. Les progrès réalisés dans ce domaine seront clairement un indicateur important de l'engagement des parties. Nous sommes heureux de voir que la résolution d'aujourd'hui réaffirme le droit de tous les réfugiés de retourner dans leurs foyers.

Enfin, la Nouvelle-Zélande reconnaît que la détérioration de la situation en Géorgie peut avoir des répercussions sur la sécurité régionale, et nous nous félicitons de la volonté des pays de la région – en particulier, la Fédération de Russie, en qualité de facilitateur – de jouer un rôle positif dans la recherche d'une solution à ce problème difficile.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise est profondément préoccupée par l'évolution de la situation en République de Géorgie. Nous avons noté que la situation humanitaire en Abkhazie (Géorgie) continue de se détériorer. Le conflit armé a entraîné d'énormes pertes en vies humaines et en biens, ainsi qu'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Pour cette raison, nous voulons exprimer notre profonde inquiétude et notre sympathie.

Comme l'a souligné le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport (S/1994/80) sur la question de la Géorgie, étant donné que "les origines du différend sont loin d'être récentes", qu'il y a "une hostilité profonde entre

M. Li Zhaoxing (Chine)

les deux parties" et que "le cessez-le-feu actuel ne repose sur aucun accord écrit", cette évolution de la situation risque d'affecter la stabilité de la région. Afin de créer les conditions nécessaires pour mener à bien les activités de secours humanitaires et de rapatriement, éviter de nouveaux conflits et bâtir une paix durable, il est opportun de prolonger le mandat de la MONUG. Par conséquent, la délégation chinoise appuie la recommandation du Secrétaire général; elle a donc voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

A notre avis, dans la recherche d'une solution à ce conflit, la communauté internationale doit respecter pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie, et les intérêts de la population multiethnique de l'Abkhazie doivent également être préservés. Nous sommes heureux de noter que ces deux points sont mentionnés dans le "Communiqué" signé par les deux parties, le 13 janvier, et qu'ils sont devenus les principes de base d'un règlement global de ce conflit.

Nous avons toujours prôné le règlement du différend par la voie de négociations pacifiques. Nous avons noté que, grâce à la médiation du Secrétaire général et de son Envoyé spécial, les deux parties au conflit ont tenu deux séries de négociations à Genève et signé le "Protocole d'accord" et le "Communiqué", respectivement. Ce sont là des événements bienvenus. Nous espérons que les deux parties maintiendront cet élan et continueront d'encourager sérieusement le processus de paix, en vue du règlement global de la question de la Géorgie par le truchement de négociations, afin de mettre rapidement fin à la guerre civile en Géorgie et de créer une paix et une tranquillité véritables pour la population composée de groupes ethniques différents en Géorgie.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Le renouvellement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) que le Conseil de sécurité vient d'approuver intervient alors que se confirment les signes encourageants apparus à l'horizon de la situation en Abkhazie, en République de Géorgie, le 22 décembre dernier, au moment où nous avons adopté la résolution 892 (1993). Au Mémoire d'accord signé par les parties le 1er décembre a succédé la signature à Genève, le 13 janvier, du Communiqué conjoint qui élargit la portée des accords conclus.

Le processus politique a donc continué d'avancer, et on progresse vers un retour à la normale, qui devrait être renforcé avec le retour de tous les réfugiés et personnes déplacées dans des conditions de sécurité. Je tiens à exprimer à nouveau ici la préoccupation qu'éprouve l'Espagne devant la situation des réfugiés et des personnes déplacées, qui se chiffrent à des centaines de milliers. Il est d'autant plus urgent et nécessaire qu'ils puissent rentrer chez eux dans des conditions de sécurité – nécessité qui est indubitablement d'ordre humanitaire – qu'il faut rétablir la structure démographique de l'Abkhazie en vue de procéder à l'avenir à de possibles élections.

Il est donc fondamental de poursuivre et de consolider le processus politique de négociation sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé spécial, l'Ambassadeur Brunner, avec la coopération du Président en exercice de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et l'aide du Gouvernement de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur. Nous nous félicitons également de la création du groupe des "Amis de la Géorgie", qui est désormais associé à cet effort.

Il doit être clair, comme l'indique le Communiqué du 13 janvier, que ce processus de négociation doit reposer sur l'intégrité territoriale de la République de Géorgie et sur les intérêts de l'ensemble de la population de l'Abkhazie. Ces progrès dans le processus de négociation permettront, nous l'espérons, de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'une force de maintien de la paix dans la zone du conflit, force qui, dépassant le caractère de mission d'observation de la MONUG, sera en mesure de jouer un rôle plus actif dans l'application des accords conclus entre les parties en vue de prévenir de nouvelles hostilités grâce à la séparation des forces, à la surveillance du processus de désarmement et au retrait des unités armées.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, nous estimons que toute opération de maintien de la paix en Abkhazie doit nécessairement tenir pleinement compte des principes énoncés récemment par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), à savoir : le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat bénéficiaire; le consentement des parties; l'impartialité; le caractère multinational; un mandat clair; la transparence et, surtout, des liens étroits avec le processus politique de règlement du conflit.

Nous espérons donc recevoir du Secrétaire général, avant la fin du mandat de la MONUG, un nouveau rapport contenant des nouvelles positives quant aux progrès accomplis dans le processus de négociation et à l'amélioration de la situation sur le terrain.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Représentant de la République tchèque.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour discuter des problèmes d'un autre pays où la situation est tragique. Il se peut, en fait, que le cas de la Géorgie montre les limites de ce que le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies peuvent faire.

La situation est bien connue. Des forces composées d'Abkhazes de Géorgie – qui constituaient une minorité même dans leur propre région – profitant de la faiblesse du Gouvernement central de la Géorgie, ont pris les armes dans une tentative de sécession. Dans ce processus, quelque 300 000 habitants de l'Abkhazie – soit plus de la moitié de la population totale – ont été contraints de quitter leurs foyers.

Les combats entre les Abkhazes et le Gouvernement géorgien ont finalement donné lieu à une trêve, et les Nations Unies ont été invitées à envoyer leurs propres observateurs militaires, dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). La trêve a ensuite été rompue par les Abkhazes, et la force de maintien de la paix n'a jamais dépassé le stade symbolique. Elle a été renforcée depuis lors, mais ne compte toujours que 20 hommes, moins du millième des effectifs de la force des Nations Unies en Somalie ou sur les champs de bataille des Balkans.

La situation en Géorgie est pourtant atroce. Les 300 000 réfugiés de la région abkhaze mettent à rude épreuve le tissu politique et social du reste de la Géorgie et touchent également les pays voisins. Ils constituent en outre un problème d'ordre constitutionnel dans la lutte qui continue d'opposer les autorités du Gouvernement géorgien et les insurgés abkhazes car, même si une

Le Président

solution au problème abkhaze reposait sur un référendum, les résultats d'un référendum organisé dans une région dont plus de la moitié de la population d'origine a fui pour trouver refuge dans des camps situés en dehors de la région seraient sujets à caution.

La recherche d'un statut politique pour l'Abkhazie qui soit acceptable pour les deux parties semble constituer la principale pierre d'achoppement. La recherche de la bonne solution prendra du temps. Tout accord entre les parties sera probablement acceptable sur le plan international, mais, à notre avis, un statut d'autonomie pour les Abkhazes au sein de la République de Géorgie serait préférable. Nous appuyons l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Voilà les problèmes auxquels se trouve confronté le Gouvernement géorgien, problèmes que nous comprenons. Il ne semble pas, cependant, qu'il existe une approche facile à laquelle le Conseil pourrait contribuer. Le fondement de toute opération de maintien de la paix est un règlement politique de base entre les parties au conflit, et nous sommes encouragés par les progrès accomplis dans ce sens. Nous sommes également encouragés par le fait que la trêve convenue entre les parties tient toujours.

Mais nous sommes très troublés par le fait que la récente réunion quadripartite sur le rapatriement des réfugiés n'ait pas abouti à un accord. Le "nettoyage ethnique" est inadmissible quelles que soient les circonstances. Tout effort tenté pour atténuer les effets du "nettoyage ethnique" en choisissant lesquels, parmi les réfugiés "nettoyés" peuvent ou ne peuvent pas rentrer chez eux, est également inadmissible. L'effort des insurgés abkhazes, dont il a été fait état, destiné à repeupler le territoire de mercenaires et de membres de certains groupes ethniques, y compris des cosaques russes, originaires d'autres régions, est tout aussi scandaleux.

Le rapport du Secrétaire général reconnaît la plupart de ces difficultés. Il évalue calmement ce que nous pouvons faire et les limites de ce que nous pouvons faire. Malgré toute notre sympathie à l'égard du sort des réfugiés abkhazes, et malgré tout le respect dont jouit le Président Chevardnadze au sein de la communauté internationale, il nous serait extrêmement difficile d'interposer une importante force internationale de maintien de la paix dans ce conflit. En fait, il serait impossible de monter une telle opération maintenant, sans préparation minutieuse. Des décisions concernant une question aussi importante ne peuvent être prises en étant pressé par le temps.

Le Président

Ce que nous avons décidé de faire aujourd'hui est bien moindre. Et même si, en fin de compte, cela se révèle n'être qu'un pansement d'urgence, même si cela s'avère insuffisant et si ça intervient trop tard, c'est probablement tout ce que nous pouvons faire à présent. Nous avons décidé de renouveler le mandat de la MONUG pour une nouvelle période de cinq semaines, d'augmenter les effectifs de la MONUG pour qu'elle atteigne le chiffre prévu à l'origine et d'étudier dans l'intervalle, très soigneusement mais activement, le meilleur moyen de créer une force internationale de la taille requise.

Il ne fait aucun doute que toute participation des Nations Unies à une force qui comprendrait un important contingent de troupes russes, déployée dans un pays qui, depuis 1801, a été sous domination russe de manière pratiquement ininterrompue, réclame nécessairement une telle prudence. Cette prudence est d'autant plus nécessaire compte tenu des événements qui se sont produits récemment à l'intérieur de la Fédération de Russie. Et nous nous souvenons aussi des paroles adressées au Secrétaire général il y a un peu plus d'un an par le Président Chevardnadze :

"La participation au conflit des troupes russes stationnées en Abkhazie aux côtés des extrémistes abkhazes est particulièrement troublante." (S/25026, annexe, p. 2)

Nous devons chercher à savoir si le léopard a réellement changé de peau ou si nous avons affaire à un animal entièrement différent.

La République tchèque est particulièrement heureuse de voir que, dans leurs efforts en Géorgie, les Nations Unies coopèrent avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Cela ressort également du rapport du Secrétaire général et est reconnu dans la résolution que nous venons d'adopter. Nous aimerions renforcer davantage encore cette coopération. Nous pourrions, par exemple, envisager la nomination d'une sorte de "Super-Envoyé" représentant à la fois les Nations Unies et la CSCE. Une telle nomination montrerait la volonté des deux organisations de mettre en commun leurs ressources – dont l'une et l'autre ne disposent pas en abondance – en ce qui concerne, peut-être, l'ensemble des problèmes de la Géorgie.

Le Président

Dans ce contexte, rappelons-nous que, pendant que l'ONU se préoccupe de l'Abkhazie, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) concentre son attention sur l'Ossétie du Sud, autre région de la Géorgie qui est à la recherche d'un nouvel arrangement constitutionnel. La Géorgie étant un pays aux dimensions restreintes, les événements survenant dans une de ses régions ont évidemment une incidence immédiate et profonde sur toutes les autres, et la présence jusqu'à maintenant exclusive de la CSCE en Ossétie du Sud constitue un motif supplémentaire justifiant la coopération la plus étroite possible entre les deux organisations.

Un règlement politique et la présence d'une force de maintien de la paix en Géorgie semblent illustrer une variation du problème bien connu de l'oeuf et de la poule. Certains prétendent que la présence d'une force de maintien de la paix servirait de catalyseur à un règlement politique. Nous pouvons pourtant difficilement appuyer l'envoi d'une telle force alors qu'aucun règlement politique n'a encore été conclu. Qu'il corresponde à l'oeuf ou à la poule, le règlement politique doit survenir en premier lieu. Nous observerons donc avec beaucoup d'espoir la prochaine série de pourparlers entre les parties adverses, qui, à notre avis, devraient commencer dès que possible, et nous souhaitons que ces pourparlers débouchent sur d'importants progrès. Cela simplifierait énormément notre rôle dans les semaines à venir.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.